



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 Septembre 2010

Mairie de Morey-Saint-Denis – 03.80.34.32.77 – mairie-morey@wanadoo.fr

CONTENTIEUX ZAC

M. le Maire lit le jugement en date du 13/07/2010 rendu par le Tribunal administratif de Dijon pour le contentieux de la ZAC. La requête de Mme et M. J.François NOBLOT, Mme Bernadette PEIRAZEAU, Mme et M. Edouard BRYCZEK, M. Georges LIGNIER, Mme Anne Marie FOURRIER, M. Robert GROFFIER, Mme Maryse COLLARDOT COQUARD, M. Jean RAPHET, Mme Jacqueline BOURSOT, M. Marcel JEANNIARD, Mme Solange JEANNIARD, M. Gérard RAPHET est rejetée.

Mme et M. J.François NOBLOT et autres sont condamnés à verser 1 000€ à la Commune de Morey-Saint-Denis. La notification du jugement fait courir un délai d'appel de deux mois à compter de sa date de réception, soit jusqu'au 3 octobre 2010.

Relative au même sujet, le Maire lit ensuite une lettre de M. Edouard BRYCZEK qui lui a été remise ce jour, avant la séance.

RAPPORT SUR L'ELIMINATION DES DÉCHETS

M. le Maire résume le rapport sur l'élimination des déchets pour l'année 2009, présenté par la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin en application du décret N°2000-404 du 11 mai 2000. Ce rapport dont le bilan financier est en léger excédent fait apparaître une baisse du tonnage des ordures ménagères collectées et une hausse des déchets pour la collecte séparative en points propres. Ce rapport est consultable en mairie.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergies, tels que le SICECO auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2010 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 6,18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Le montant de RODP s'établit comme suit :

$$[(0,035 \times 6122 \text{ m}) + 100] \times 1,0618 = 336,99 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal sollicite la redevance ROPD d'un montant de 336,99 € auprès de GRDF au titre de l'année 2010.

AFFOUAGES 2010

Les inscriptions pour les affouages de l'hiver 2010 seront enregistrées au secrétariat jusqu'au 13 octobre 2010. Le montant de la taxe d'affouage reste fixé à 5 € le stère. Les lots de bois seront délimités sur les coupes 2, 3, 4 et 5, le long de la route de la Combe de Chambolle-Musigny. Une contrainte est imposée en raison de l'interdiction de circulation temporaire des véhicules : le bois devra être abattu le samedi seulement, du 6 novembre 2010 au 11 décembre 2010, inclus mais il pourra être façonné et enlevé à n'importe quel moment.

SICECO- PRÉ DIAGNOSTICS

La commune est en attente d'instructions relatives à la procédure de subvention des dossiers de pré-diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux. De nouvelles conventions devraient être établies.

REMBOURSEMENTS GROUPAMA

Le Conseil Municipal accepte les remboursements suivants consécutifs à divers sinistres :

⇒ SINISTRE SUR LES TOILETTES DE LA SALLE DES FETES

- remboursement de 150,96 € de la part de Groupama Assurances
- remboursement de 75,48 € de la part de MAAF Assurances

⇒ CONTENTIEUX P.L.U.

- remboursement de 779,85 € de Groupama Assurances

⇒ CONTENTIEUX ZAC

- remboursement de 4781,79 € de Groupama Assurances.

MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ÉGLISE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06/09/2010 et a rendu sa décision relative au choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre des travaux de ravalement et couverture de l'église, tranche C. L'appel d'offres réalisé en procédure adaptée conformément au code des marchés publics, articles 26-11, 26-8 et 74-11 aboutit à la candidature de PRONAOS de Dijon.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Cabinet PRONAOS situé 4-6 rue de la Bussière à Dijon, Côte d'Or, pour un montant de 15 470,00 € hors taxes, soit 18 502,12 € TTC et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

MARCHÉ TRAVAUX VOIRIE

Dans sa réunion du 06/09/10, la commission d'appel d'offres a ouvert les enveloppes de candidatures relatives au marché de voirie 2010 et a retenu l'offre de l'entreprise NOIROT S.A.D.C.S. de Nuits Saint Georges, moins disante, qui a été validée par les services de la DDT, Bureau ingénierie, conseil, aménagement et ATESAT de Dijon, lesquels assistent la commune dans le cadre de la convention ATESAT.

L'appel d'offres est réalisé en procédure adaptée conformément à l'article 28-1 du code des marchés publics et le marché concerne la réfection de la rue Saint Roch sur sa partie vignoble, et la réfection de la rue de la Bussière sur deux tronçons: vignoble et habitations. Le Conseil Municipal approuve la proposition de l'entreprise NOIROT S.A.D.C.S. pour un montant de 59 353,50 € hors taxes, soit 70 986,79 € TTC et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

QUESTIONS DIVERSES

- info sur la qualité de l'eau
- remerciements aux conseillers bénévoles qui ont remplacé les employés communaux durant leurs vacances d'été.
- Infos gendarmerie. Prévision réunion prévention vols
- Nouveaux permis de construire et déclarations préalables

Prochain Conseil : le 13/10/2010, à 19h, en séance publique.